



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N° 42/2025

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les besoins de faire une étude en vue d'alimenter un poste en électricité au 8, route d'Ully St Georges, hameau de Pérel à Balagny sur Thérain

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux s'effectueront à partir du Mardi 19 Août 2025 de 8h30 à 17h00, pour une durée probable de 60 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par CORETEL EQUIPEMENTS, ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de St Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, Coretel équipements représenté par M. SOHIER Quentin, la Thelloise, M. Fabien DUPAS, M. Marmin, affichage et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le jeudi 14 août 2025.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.
Affiché le : 14 Août 2025

Le Maire,
Philippe MARÉCHAL



Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.